



MEMENTO DE LA CIMETH



 Pour aller sur la plateforme PEP'S, munissez-vous de vos :

- Identifiant
- Code d'accès

Les éléments nécessaires à la déclaration

Avant de commencer votre déclaration, munissez-vous des éléments suivants :

- Effectif en nombre d'agents en équivalent temps plein : ETP au 31 décembre 2023
- Effectif total rémunéré (ETR) au 31 décembre 2023
- Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) au 31 décembre 2023 ;
- Dépenses 2022 ouvrant droit à réduction de contribution :
 - Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés
 - Réalisation de diagnostics et de travaux accessibles aux BOE
 - Maintien dans l'emploi de BOE
 - Accompagnement des BOE, actions de sensibilisation et de formation des agents
 - Aménagements des postes de
 - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Les éléments nécessaires au recueil statistique

Pour améliorer la connaissance de la population des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, il vous sera demandé, lors de la déclaration en ligne, de saisir la répartition des BOE de votre établissement par :

- Catégorie de bénéficiaires (justificatif de BOE) ;
- Catégorie hiérarchique (A, B ou C);
- Sexe ;
- Tranche d'âge (- de 25 ans, de 26 à 40 ans, de 41 à 55 ans et + de 55 ans);
- Mode de recrutement.